



Wormer
d'Rieslingsgemeen

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins

Séance du 29 juin 2026

Présents : Claude Pundel, bourgmestre ;
Mathis Ast et Pierre Adam, échevins ;
Lynn De Sousa, secrétaire communale f.f.

Excusé(s) : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet : **Règlement de circulation temporaire - Ironman 70.3**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu qu'il y a lieu de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Wormeldange à l'occasion du passage de l'« Ironman 70.3 » sur le territoire de la commune le dimanche 12 juillet 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation sportive, la « Route du Vin » sera entièrement fermée à la circulation entre Schengen et Grevenmacher ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de suspendre temporairement le sens unique dans la « Rue Principale » à Wormeldange afin d'assurer la circulation locale ;

Que le collège des bourgmestre et échevins peut édicter seul des règlements de la circulation temporaires dont l'effet n'excède pas 72 heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wormeldange du 23 juillet 2015, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Décide unanimement

De modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Wormeldange du 23 juillet 2015 comme suit :

Sous 5/2/1 des Dispositions Générales - Stationnement interdit

Le signal C, 18 du Code de la route indique que le stationnement est interdit. Des inscriptions sur une plaque additionnelle apposée au-dessous du signal C,18 peuvent restreindre la portée de l'interdiction en indiquant, selon le cas, les jours de la semaine ou du mois ou les heures de la journée pendant lesquels l'interdiction s'applique.

Wormeldange

Sous 5/2/1

Stationnement interdit des deux côtés de la « Rue Principale » sur le tronçon entre le pont frontalier et le croisement « Berreggaass » « Rue du Cimetière », du 11 juillet 2026 à 24h00 jusqu'au 12 juillet 2026 à 12h00.

Sous Dispositions Particulières

Suspension du règlement de circulation du 23 juillet 2015 tel qu'il a été modifié par la suite dans la localité de Wormeldange pendant toute la durée du passage du Ironman (épreuve vélo) sur la « Route du Vin » entièrement fermée à la circulation, le 12 juillet 2026 de 7h00 jusqu'à 12h00.

Suspension du « sens unique » dans la « Rue du Quai », la « Rue de l'Église », la « Rue du Cimetière » et dans la « Rue Principale » sur le tronçon entre le pont frontalier et l'intersection avec la « Rue du Quai », de sorte que la circulation y est autorisée dans les deux sens le 12 juillet 2026 de 7h00 à 12h00.

Les prédites barrières et autres signalisations seront mises en place par l'Administration des ponts et chaussées et par le service technique de la commune de Wormeldange.

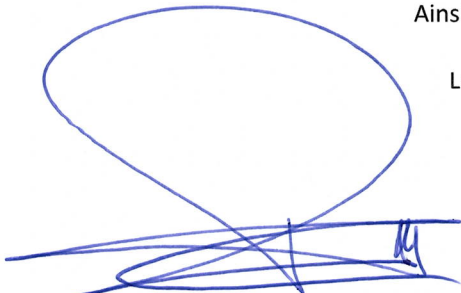
Le présent règlement entre en vigueur le 11 juillet 2026 à 24h00.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins

(suivent les signatures)
POUR EXPÉDITION CONFORME
Wormeldange, le 29 juin 2026



Claude Pundel
Bourgmestre



Lynn De Sousa
Secrétaire communale f.f.